

Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud Est des Ardennes

2 Hameau de Landèves - 08400 BALLAY Tel : 03 24 71 61 91 - Fax : 03 24 71 97 00

Email: sse.ballay@syndicats-ballay.fr http://www.ballay-syndicat.com

RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2013

(DEFINITIF AU 31/12/2013)

SOMMAIRE

LES ADHERENTS	3
LES COMPETENCES ELECTRIFICATION RURALE ECLAIRAGE PUBLIC EAU POTABLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC	4 4 4
L'ORGANISATION	
LES ELUSLES SERVICES	6 7
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE	8
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013 :	
FONCTIONNEMENT EN 2013 :	
ECLAIRAGE PUBLIC	8
EN TRAVAUX PONCTUELS (LIES A LA	
MAINTENANCE) REALISES PAR LE SEICE:	10
LE SERVICE EAU POTABLE	
EVOLUTION DU PERSONNEL EN 2013 :	11
INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013 :	11
MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES A	
L'EXPLOITATION	11
ACTIVITE DU SERVICE :	
LES RESULTAT POUR L'EXERCICE 2013 *	13
LES OPERATIONS DE MAINTENANCE EN	
2013 - PERSPECTIVES POUR 2014	
LA MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET	
RESEAUX EN 2013	13
TOUJOURS DES FUITES	
LES OUVRAGES VUS A LA LOUPE EN 2013 -	
ENVOI D'ETATS DES LIEUX NECESSITE DE FACILIER L'ACCES AUX	14
OUVRAGES ET LES CONDITIONS DE	
SECURITE: UN PROJET DE MARCHES A	
BON DE COMMANDE POUR Y REMEDIER A	
PARTIR DE 2014 :	
NECESSITE DE REALISER UNE	
VERIFICATION PERIODIQUE DE VOS	
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – UN	
MARCHE A BON DE COMMANDe POUR 2014	4
:	14
LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI	
AMELIORE LA QUALITE DE LA	
MAINTENANCE	14
LA QUALITE DE L'EAU EN 2013	14
LES PRESTATIONS ANNEXES EN 2013 -	
PERSPECTIVES POUR 2014	15

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS EN 2013: LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS généraux EN 2013 - OBJECTIF 2014: DES VOLUMES BIEN COMPTES ET LA MISE EN PLACE DE TELERELEVE:	15 16 16 16 16
LE SPANC	18
(Service Public d'Assainissement Non Collectif)	18 18 19 19 19 21 22 23
Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009	
(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) LES MISSIONS:LES ACTIVITES DU SERVICE:	23 23 23

LES ADHERENTS

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes (S.S.E.) est une structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence « Electrification Rurale ». En 1955, les activités du Syndicat s'étendent à « l'Eau Potable ». En 2002, le Syndicat prend la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Depuis le 1^{er} juillet 2013, les compétences électrification rurale et éclairage public sont transférées à la Fédération d'Energie des Ardennes (F.D.E.A.). Lorsque ce transfert sera entériné par arrêté préfectoral, le S.S.E. deviendra le "Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud - Est des Ardennes".

Le Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes (S.S.E) est un Syndicat Mixte fermé à la carte, qui regroupe 161 communes. 48 d'entre-elles sont regroupées au sein de 15 E.P.C.I, dont 13 S.I.A.E.P, 1 syndicat d'assainissement et 1 communauté de communes (en représentation substitution pour 20 communes en ANC). Ces collectivités adhérentes représentent une population totale de 38 864 habitants, dont 16 230 pour l'eau potable et 22 634 pour l'assainissement non collectif

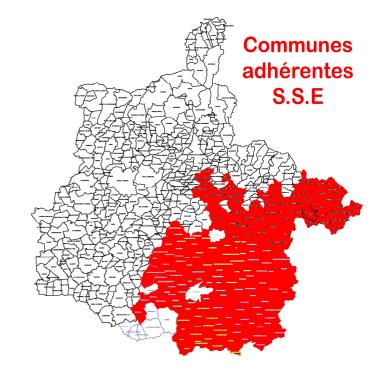
Evolution en 2013:

- pour la compétence éclairage public : retrait des communes qui n'adhéraient plus qu'à cette seule compétence :
- pour la compétence ANC : adhésion de la commune de NOUVION sur MEUSE et de la commune d'ESCOMBRES ET LE CHESNOIS

Evolution à prévoir en 2014 :

- pour la compétence ANC : adhésion de la commune de BULSON et retrait de la commune de SAINT MARCEAU ;
- pour la compétence eau potable : retrait éventuel du S.I.A.E.P. de GIVRY/AISNE-SAULCES CHAMPENOISES

Voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe 1



Compte tenu du transfert des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes, compte tenu de la réforme territoriale en cours qui risque d'impacter sensiblement notre territoire SPANC, et compte tenu de la nature particulière des statuts du Syndicat en matière d'eau potable, le Sud-Est a décidé de lancer une étude de réflexion sur l'évolution de ces compétences eau et assainissement, décision validée par délibération du Comité syndical du 05 avril 2013.

Conditionné par la planification de la validation du dossier par les Commissions d'attribution des aides des deux Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie, le démarrage de cette étude doit se faire à partir de mai 2014, une fois les élections des délégués du Sud-Est réalisées.

LES COMPETENCES

ELECTRIFICATION RURALE

Compétence Distribution d'Energie Electrique et pouvoir concédant.

Compétence transférée à Fédération la Départementale d'Energies des Ardennes (F.D.E.A.) depuis le 15 avril 2011 et assumée concrètement (Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre et relation avec les communes) depuis le 01/01/2012. Ne seront donc plus évoqués dans le rapport d'activité les opérations d'électrification rurale réalisées sur notre territoire. Ces informations figureront sur le rapport d'activité établi par la F.D.E.A.



ECLAIRAGE PUBLIC



Travaux neufs d'Eclairage (Investissement)

Compétence transférée à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (F.D.E.A.) depuis le 1^{er} juillet 2013. Jusqu'à cette date le Syndicat a continué d'assurer pour le compte des communes (en tant que mandataire) la réalisation des travaux neufs d'éclairage public.

Maintenance et Entretien des réseaux Eclairage Public

Compétence également transférée à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (F.D.E.A.) depuis le 1^{er} juillet 2013. Le S.E.I.C.E. qui assurait auparavant cette compétence pour le Syndicat du Sud-Est est dissout depuis cette même date. Le personnel et le matériel du S.E.I.C.E. également transférés à la F.D.E.A. utilisent toujours les locaux du S.S.E. dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition de moyens.

EAU POTABLE

En matière d'eau potable, les 92 communes et 13 S.I.A.E.P qui adhérent au S.S.E., ne lui ont pas transférée la compétence pleine et entière (même si ses statuts le permettent), le S.S.E. ne dispose pas de la maîtrise d'ouvrage mais intervient en quelque sorte comme prestataire de service pour ces adhérents.

À ce titre le S.S.E. exploite plus de 9 000 branchements et plus de 600 km de réseau et ouvrages annexes (réservoirs, stations pompages,

traitements, etc....). Le S.S.E. propose à ses adhérents, moyennant une participation forfaitaire votée annuellement par le Comité syndical, les différentes missions à la carte suivantes :

- Maintenance et dépannage : pour 91 communes (dont 43 réparties sur 8 S.I.A.E.P.);
- Relevé des compteurs avec ou sans établissement des factures : pour 53 communes (dont 30 sont réparties sur 5 S.I.A.E.P.)

- Remplacement des compteurs : sur 59 communes (dont 31 sont réparties sur 6 S.I.A.E.P.);
- Petits travaux et desserte des abonnés : à la demande pour l'ensemble des adhérents ;
- Gestion des plans, S.I.G., guichet unique, D.I.C.T.: pour 30 communes (dont 23 réparties sur 4 S.I.A.E.P.);
- Télésurveillance des ouvrages, gestion des données et des alarmes : sur 17 communes et 33 sites :
- Recherche et détection de fuites par corrélation
 : à la demande pour l'ensemble des adhérents à la maintenance ;
- Travaux importants, renouvellement, renforcement ou extension de réseaux : à la demande pour tous les adhérents, au cas par cas

en régie ou dans le cadre de conventions de mandat.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC.

Le S.S.E. a mis en place dès le 1^{er} janvier 2003 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Le S.P.A.N.C. dispose de la compétence « Assainissement Non Collectif » sur 159 communes du Vouzinois et du Sedanais, et 1 E.P.C.I.. Ce qui correspond à 11 145 installations d'assainissement non collectif à contrôler. Le S.P.A.N.C. assure pour ces adhérents les missions suivantes :

Les missions obligatoires :

- le contrôle périodique de fonctionnement de l'ensemble des installations existantes;
- le contrôle des installations neuves d'assainissement non collectif, ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme (partie assainissement uniquement).

Les missions facultatives :

 la réhabilitation : depuis 2009, le Syndicat propose aux particuliers d'assurer la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui présentent un risque sanitaire ou environnemental, et/ou qui sont considérées comme prioritaires selon la réglementation, les critères fixés par le Syndicat et selon ceux fixés par les organismes financeurs.

l'entretien : depuis le 1er janvier 2013, le S.P.A.N.C. propose aux particuliers le service entretien. Ce service ne concerne que les installations conformes à la règlementation et sur lesquelles le SPANC a validé techniquement et matériellement l'éligibilité.



L'ORGANISATION

LES ELUS

Le Comité syndical est composé de 169 délégués désignés par les conseils municipaux représentant les communes et de 57 délégués représentant les E.P.C.I. en fonction de leur population regroupée.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué :

- > du Président
- > de deux Vice-présidents
- > de 7 membres représentant les communes
- > de 4 membres représentant les S.I.A.E.P

Président	Bernard BESTEL	Délégué de VRIZY
1 ^{er} Vice Président	Jean Pol RICHELET	Délégué de GRIVY LOISY
2 ^{éme} Vice Président	Alain HURPET	Maire de REMILLY AILLICOURT
Membre	Bernard AUBRY	Maire de CHUFFILLY
Membre	Joël CARRE	Maire d' HARRICOURT
Membre	Gérard CUNISSE	Délégué d'OLIZY - PRIMAT
Membre	André GROSSELIN	Délégué de BOULT AUX BOIS
Membre	Christian BELLOY	Maire de SAINT LOUP TERRIER
Membre	Brice GABREAUX	Délégué de MONTHOIS
Membre	François PREVOTEAUX	Délégué des AYVELLES
Membre	Vincent FLEURY	Président du SIAEP de L'Avègre et Jailly
Membre	Pierre GUERY	Président du SIAEP des Grands Aulnois
Membre	Ghislain LEMOINE	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

LES SERVICES

Une structure administrative

Depuis la disparition du SICROM le 01/01/2009 (prise de compétence « Déchets Ménagers » par la 2C2A), la structure administrative était commune aux deux seuls syndicats, le S.S.E. et le S.E.I.C.E. Depuis le 1^{er} juillet 2013, date de dissolution du S.E.I.C.E., elle ne concerne plus que le S.S.E.

Directeur : ingénieur territorial	Yannick AMAR
Rédacteur	Marie-Claire MATER
Adjoint administratif territorial 1ère classe	Laëtitia MEHAULT
Adjoint technique territorial 2ème classe	Géraldine LOIZON

Une structure technique				
Service EAU POTABLE				
Ingénieur Territorial - Responsable de Service	Sophie BRAQUET			
Agent de maîtrise territorial principal	Bruno MORLET			
Agent de maîtrise territorial	Régis ALBIERO			
Adjoint technique territorial 2ème classe	Bruno BENEDETTI			
Adjoint Technique de 1ère classe	Franck BAILLEUX			
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Cyrille CZERKAWSKI			
Adjoint technique territorial 2ème classe	Julien LEBARS			
Adjoint technique territorial 1ère classe (Contractuel) Aymeric NOEL				
La régie du	ı SPANC			
Directeur du SPANC	Frédéric COURVOISIER-CLEMENT			
Adjoint Administratif territorial 2ème classe	Emilie MORLET			
Technicien Assainissement (Droit privé)	Emilie BLAVIER			
	remplaçant Ombeline DELANDHUY			
Technicien Assainissement (Droit privé)	Romain AYER			
Contrôleurs de bon fonctionnement				
Adjoint technique territorial 2ème classe	Bernard LAGASSE			
Adjoint technique territorial 2ème classe	Thierry RAUCOURT			
Agent d'assainissement (Droit privé)	Christophe GOEDER			

SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013:

Investissements réalisés en 2013 :

- remplacement du serveur informatique et de la téléphonie;
- à prévoir en 2014 : travaux éventuels bâtiments, extérieurs.

FONCTIONNEMENT EN 2013:

Mise en œuvre d'un nouvel accueil téléphonique.

Installation et mise en production du nouveau logiciel de comptabilité (Millesime On Line) acquis en 2011.

Mise en œuvre de la dématérialisation des flux comptables, par le démarrage de la phase test sur le format PESV2, pour une mise en production prévue à la fin du second trimestre



ECLAIRAGE PUBLIC

Montant des opérations prévisionnelles inscrites au budget 2013 : 200 000,00 € TTC.

Avant le 1^{er} juillet 2013, date du transfert de la compétence éclairage public à la F.D.E.A. le SSE a engagé pour certaines de ses communes adhérentes des opérations de travaux neufs (hors prestations ponctuelles du S.E.I.C.E.) correspondant pour un montant global de 101 491,55€HT (travaux engagés) dont achèvement des opérations engagés en 2012 et reportées pour 62 184,81€HT et 39 306,74€HT de travaux réalisés ou en cours. Ce qui représente une aide financière de 22 329,36 € en direction des communes



Le détail des opérations apparaît dans les tableaux page suivante :

Rapport d'activité 2013

COMMUNES	OBJET DES TRAVAUX	ETAT D'AVANCEMENT
Reports 2012		
BUZANCY	Dissimulation Rue de la Clef des Champs 14 PL	TERMINE
BUZANCY	Chemin des arbrisseaux- 6 PL	TERMINE
BUZANCY	Lotissement LA CLEF DES CHAMPS 8 PL + 3 PL	TERMINE
ATTIGNY	Lotissement KEREVER - 2 Cand.	TERMINE
ATTIGNY	Renforcement Eugene Freres - 7 Cand.	EN COURS
CHARBOGNE	1 candélabre rue de l'église 8m	TERMINE
QUATRE CHAMPS	2 Candélabres rue du Moulin	EN COURS
Opérations 2013		
LA SABOTTERIE	Rénovation EP 18 PL +4PL + 1 déplacement	TERMINE
BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	Belleville, rénovation EP 16 PL +option 6 déplacements	TERMINE
BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	Chatillon, rénovation EP 15 PL +option 5 déplacements	TERMINE
LE CHESNE	rue Fernand Faillon 1PL	TERMINE
SAINTE VAUBOURG	Illumination de l'église	EN COURS
TANNAY	restructuration EP rue du Colonel BUDD version 2 candélabres thermolaqué	TERMINE
BAYONVILLE	extension 1 PL hameau de Chennery	TERMINE

Les autres opérations pour lesquelles les communes avaient sollicité le SSE (reliquat 2012 et demandes 2013) ont été reprises par la F.D.E.A.

OPERATIONS REPRISE PAR LA F.D.E.A.		
Reports 2012		
ALLANDHUY SAUSSEUIL	Création voie nouvelle 4 PL	
BRIEULLES SUR BAR	Lotissement " Le grand jardin" 9 PL + 1 Cand	
ATTIGNY	Chemin Coutures 2éme Tranche - 2 Cand.	
Sollicitations 2013		
ATTIGNY	Chemin Coutures 2éme Tranche - 2 Cand.	
QUATRE CHAMPS	2 Candélabres rue Saint Martin	
ATTIGNY	Mise en place d'un Prioritec	
TOURTERON	1 PL + Armoire aux PERCHETS	
TOURTERON	1 PL + Armoire aux AISEMENTS	
TOURTERON	1 PL ruelle de la Fontaine	
NOUART	2 Cand. (1 rue Basse et 1 RN 47 face à la rue de La Fontaine)	
NEUVILLE DAY	Rénovation EP, 19 PL (sur Neuville)	
ALLANDHUY SAUSSEUIL	dissimulation EP 15 PL rue de la Gare et Charles Batteux	
LAMETZ	rénovation EP, 11 PL + 1PL	
THENORGUES	1 PL ruelle Courtoise	
THENORGUES	1 PL ruelle Lambin	

TRAVAUX PONCTUELS (LIES A LA MAINTENANCE) REALISES PAR LE SEICE:

Pour un total 9 600,00 € seulement de travaux dont 0 € de travaux en cours représentant 4 086,00 € d'aide aux communes.

Comme précisé précédemment, la compétence éclairage public est transférée à la F.D.E.A. depuis le 1^{er} juillet 2013. Depuis cette date le S.E.I.C.E. est dissout. Ses personnels et matériels ont également étés transférés à la F.D.E.A.. Ils utilisent toujours les locaux du S.S.E. dans le cadre d'une nouvelle convention de mise à disposition de moyens.

Pour l'année 2013, le S.E.I.C.E. a fait le choix de ne pas appeler les cotisations auprès de ses adhérents, à la fois pour la participation à l'administration générale de SEICE et pour la participation pour la maintenance de l'éclairage public.

LE SERVICE EAU POTABLE

EVOLUTION DU PERSONNEL EN 2013:

Présence d'un adjoint technique (Justine HU) pour le remplacement partiel de la responsable de service en congés de maternité du début d'année jusqu'au 31/03/2013.

<u>INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013 :</u>

Renouvellement de véhicules :

Un utilitaire d'intervention commandé en avril 2013 a été livré en Septembre 2013.

MAINTENANCE ET TRAVAUX LIES A L'EXPLOITATION

Délégation de compétences :

L'état des délégations de compétence est le suivant :

Production et Distribution d'eau potable :

Aucune collectivité concernée.

Maintenance:

59 collectivités sur 79 collectivités potentielles représentant 91 communes, 9 177 branchements et 14 472 habitants.

Les 59 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution			
Communes	38	P&D	
SIAEP	8 (soit 44 communes)	P&D	
SIAEP production	4 (soit 9 communes)	Р	
Communes	9	D	

Relevé de compteurs :

28 collectivités représentant 4 830 branchements et 7 259 habitants.

Etablissement des factures d'eau :

4 collectivités représentant 1 120 branchements et 1 685 habitants.

Gestion des plans

Effective à ce jour : 3 486 branchements pour 12 collectivités, soit 38%.

SIAEP Avègre et Jailly, SIAEP Olizy, Challerange, Fléville, Vendresse, Autry, Condé les Autry, Neuville-Day, Vrizy, SIAEP de Buzancy, SIAEP du Sud Ouest Vouzinois, Le Chesne (depuis le 01/07/2013 - réalisation des plans en cours)

ACTIVITE DU SERVICE:

L'activité du service a été la suivante :

TYPE DE PRESTATIONS	MONTANTS RECOUVRES HT			N	OMBRE	:
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
MAINTENANCE	322 969.86 €	313 313.90 €	294 087.95 €			
PRESTATIONS ANNEXES, dont :	279 578.56 € *	314 651.87 €	280 999.98 €			
-Remplacement compteurs	18 498.90 €	43 180.05 €	15 248.00 €	155	251	95
-Branchements	60 839.00 €	67 360.95 €	53 532.20 €	37	47	44
- Pose de regards isothermes	00 839.00€	07 300.93 C	33 332.20 C	68	79	55
- Pose de vannes (section, vidange)	17 828.00 €	16 056.00 €	27 564.00 €	19	28	43
- Pose de vannettes de branchement	3 007.00 €	1 498.00 €	5 373.00 €	4	3	12
-Poteau incendie	-	5 600.00 €	-	-	2	-
-Travaux divers	164 822.10 € *	162 769.01 €	164 290.78 €			
-Relevé et de compteur et factures	14 583.56 €	18 187.86 €	14 991.90 €			

Dans les travaux divers, les principaux chantiers facturés en 2013 ont été les suivants :

COLLECTIVITE	OBJET DES TRAVAUX	MONTANT RECOUVRE HT
SIAEP du Chemin de Beloeuvre	Déviation d'une conduite à Leffincourt	2 117.00 €
SIAEP des Grands Aulnois	Travaux préalables à la mise en place de la télégestion complémentaire sur l'ensemble du Syndicat	2 850.00 €
SIAEP du Sud Ouest Vouzinois	Extension de réseaux à Chardeny pour l'alimentation en eau potable de futures parcelles constructibles	1 388.00 €
SIAEP du Sud Ouest Vouzinois	Travaux préalables à la mise en place d'une télégestion au réservoir de Coulommes	3 465.00 €
ATTIGNY	Création d'une conduite d'eau potable et de 11 branchements avec regard rue Louis Sallenave	12 127.50 €
CAUROY	Mise en place d'un poteau incendie et de vannes de section	5 014.50 €
LA CROIX AUX BOIS	Renforcement de 710 ml de réseaux pour l'amélioration de la défense incendie et reprise de branchements rue de la Forêt	45 975.00 € *
LE CHESNE	Création de branchements et raccordement de réseaux dans le cadre du chantier de renforcement des réseaux d'eau potable Avenue Lucien Lelarge	21 785.00 € *
ECORDAL	Extension de réseaux rue du cimetière, raccordement sur la conduite du Petit Ban y compris mise en place d'un régulateur de pression aval	7 473.00 €
NEUVILLE DAY	Changement de conduite et reprise de branchements rue des Limons à Day	12 497.00 €
NEUVILLE DAY	Remplacement de 60 ml de réseau Fonte par 60 ml de PVC De 63 au niveau de l'église de Day - Remplacement de 2 branchements particuliers et du branchement pour le point d'eau communal - suppression de la ventouse – remplacement de vannes de section	4 102.00 €
TERMES	Reprise de 50 branchements et mise en place de regards dans la commune	25 722.00 € *
VAUX LES MOURON	Extension de réseaux PVC DN 63 pour le raccordement d'un bâtiment agricole pour le G.A.E.C. LAMBERT	3 725.00 €
VENDRESSE	Remplacement de conduites et de vannes à l'intérieur du réservoir et pose d'un compteur sur la distribution	3 865.00 €
VENDRESSE	Extension de réseaux pour alimenter une parcelle à La Cassine sur le Chemin de Terron	2 230.00 €
VRIZY	Travaux préalables à la mise en place de la télégestion à la station de pompage et au réservoir	1 837.00 €

LES RESULTAT POUR L'EXERCICE 2013

Pour l'exercice 2013, en matière de maintenance, d'entretien et de dépannage des réseaux l'équilibre financier est atteint.

Globalement, l'équilibre est atteint pour les prestations annexes.

Comme pour les années précédentes, l'équilibre n'est pas atteint pour le relevé des compteurs d'eau et l'établissement de factures.

Pour cette année, l'équilibre n'est pas atteint non plus pour la réalisation des branchements. Cela peut s'expliquer par la complexité de certains branchements en 2013. Aussi, nous observons une tendance à la mise en place de beaucoup de regards mais de moins de moins de branchements complets. Si cette tendance se

confirme en 2014, une augmentation du prix de la pose de regards pourrait être proposée au vote du Comité syndical pour 2015.

Les investissements des collectivités en 2013 sont un peu plus faibles qu'en 2012 mais sont restés suffisamment élevés pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Quelques chantiers sont prévus en 2014, mais au vu du contexte électoral, nous pouvons craindre une baisse des investissements pour 2014.

Notons que le montant des participations ne peut permettre de maintenir l'équilibre budgétaire du service poste par poste que si les activités annexes sont suffisantes.

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE EN 2013 - PERSPECTIVES POUR 2014

LA MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX EN 2013

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2013 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages avec réglage des paramètres, empotage de produits de traitement et réparation des pièces défectueuses, aux relevés des

compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

Le détail des prestations est défini dans l'annexe « COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU »

TOUJOURS DES FUITES.....

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement par les données de télé-relève du superviseur.

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

Le nombre d'interventions pour fuites a tendance à baisser depuis quelques années (213 en 2013,

247 en 2012, 242 en 2011, 216 en 2010, 345 en 2009, 300 en 2008, 298 en 2007).

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses (120 fuites concernées sur 213 au total pour 2013).

Toutefois, des fuites continuent régulièrement à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait du vieillissement de nombreux réseaux : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autre.

Le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à hauteur de 1,0 équivalents temps plein sur l'année 2013.

LES OUVRAGES VUS A LA LOUPE EN 2013 - ENVOI D'ETATS DES LIEUX

L'ensemble des collectivités a reçu un état des lieux de leurs ouvrages et réseaux en 2013 ainsi qu'un bilan annuel des ouvrages pour 2011 et 2012 indiquant les volumes comptés, consommations réactifs, dates des opérations de maintenance et de travaux, qualité de l'eau,....

Ces documents, réalisés en étroite collaboration avec les agents de terrain, permettent aux

collectivités de renforcer leur connaissance patrimoniale des ouvrages et réseaux ainsi que de programmer de manière pluri-annuelle leurs futurs investissements. Il s'agit également d'une aide pour la rédaction de leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

L'opération sera reconduite en 2014. L'envoi du document sera réalisé plus tôt dans l'année.

NECESSITE DE FACILIER L'ACCES AUX OUVRAGES ET LES CONDITIONS DE SECURITE: UN PROJET DE MARCHES A BON DE COMMANDE POUR Y REMEDIER A PARTIR DE 2014 :

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Afin de faciliter les démarches pour remédier à ces

problèmes, le SSE se propose d'organiser des marchés à bon de commande pour 2014 pour des travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection de génie civil.

NECESSITE DE REALISER UNE VERIFICATION PERIODIQUE DE VOS EQUIPEMENTS ELECTRIQUES – UN MARCHE A BON DE COMMANDE POUR 2014 :

Lors du comité syndical du 14 Décembre 2012, nous vous avons rappelé vos obligations de réaliser des vérifications périodiques de vos ouvrages électriques d'eau potable.

Ces vérifications périodiques n'étant à priori pas mises en place dans les collectivités, le SSE se propose d'organiser un marchés à bon de commande pour faciliter vos démarches.

LA TELEGESTION: UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet aux agents du SSE :

- De recevoir une alarme en cas de dysfonctionnement des installations 24h/24;
- De connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, etc... au jour le jour;
- D'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations ;

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Aujourd'hui, 21 collectivités disposent de ce système. 1 collectivité devrait l'acquérir en 2014.

LA QUALITE DE L'EAU EN 2013

La bactériologie :

Des problèmes d'eau non potable due à la bactériologie sont apparus dans quelques collectivités mais le phénomène est de plus en plus rare. Le renforcement du suivi de la qualité de l'eau par des mesures systématiques de chlore libre pour les collectivités qui réalisent une désinfection des eaux par chloration opéré en 2011 a été poursuivi en 2012 et 2013.

Par contre, certaines collectivités non équipées ont eu des non conformités bactériologiques en 2013 mais ne veulent

pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore (la règlementation impose que le taux de chlore libre soit compris entre 0,1 mg/l et 0,2 mg/l en tout point du réseau).

Les Métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement. Pour palier à ce problème, 3 collectivités ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant en 2013. Il reste toutefois des communes concernées par ces problèmes à cause de l'absence de station de traitement. Notons que les communes concernées par les problèmes de Fer et Manganèse étant les unes à côté des autres, des solutions de mutualisation pourraient être envisagées.

Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

Les pesticides :

Le nombre de collectivités concernées par ce problème est faible (2 collectivités concernées). La solution peut être la substitution de ressource ou un la mise en place d'un traitement.

LES PRESTATIONS ANNEXES EN 2013 - PERSPECTIVES POUR 2014

LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS PARTICULIERS EN 2013 :

Le nombre de compteurs particuliers remplacés en 2013 reste relativement élevé.

Le nombre de compteurs gélés remplacés a été moins élevé qu'en 2012, mais des campagnes de remplacement de compteurs ont été entreprises par plusieurs collectivités.

Notons que règlementairement, ces campagnes de remplacement de compteurs seraient nécessaires dans beaucoup de nos collectivités adhérentes puisque un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs de classe C tous les 15 ans.

<u>LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX EN 2013 - OBJECTIF 2014 :</u> DES VOLUMES BIEN COMPTES ET LA MISE EN PLACE DE TELERELEVE :

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. Aussi, les compteurs généraux sont nécessaires pendant les périodes de recherche de fuites. En 2013, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux permettant d'optimiser le suivi des volumes.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

Aussi, certains relevés de compteurs ne peuvent être réalisés dans des conditions optimales : soit parce que les compteurs sont inondés pendant plusieurs mois dans l'année, soit à cause d'un accès difficile. Pour optimiser la relève de ces compteurs, le SSE va s'équiper d'un appareil de télérelève des compteurs. La mise en place de têtes émettrices de télérelève sur les compteurs sera proposée aux collectivités pour les sites concernés par ces problèmes de relevés.

L'appareil de télérelève sera compatible pour la relève de compteurs particuliers équipés d'une tête émettrice. Une réflexion pourrait être menée sur la possibilité d'équiper les nouveaux compteurs particuliers dans les années à venir.

LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS EN 2013 :

De plus en plus de collectivités commandent la mise en place de regards en limite de propriété. Par contre, le nombre de commande de

branchements complets baisse : Pourtant, il reste des branchements en plomb dans les communes adhérentes.

LE CHANGEMENT DES VANNES EN 2013 :

Le nombre de vannes changées ou mises en place a tendance à baisser : 19 en 2013, 28 en 2012 et 43 en 2011. Pourtant, plusieurs collectivités disposent de vannes qui ne

fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant. Les manques de vannes sont spécifiés dans les états des lieux

AUTRES TRAVAUX:

En 2013, les recettes générées par les travaux divers (chantiers, travaux spécifiques) sont restées équivalentes aux recettes « travaux divers » des années 2012 et 2011. Quelques

chantiers sont prévus en 2014, mais au vu du contexte électoral, nous pouvons craindre une baisse des investissements pour 2014.

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT :

Un marché annuel à bons de commande existe avec l'entreprise LOCARD pour la réalisation des prestations courantes TERRASSEMENTS :

Un marché annuel à bons de commande existe avec l'entreprise LOCARD pour la réalisation des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du Syndicat, ce principe sera reconduit en 2014.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants dont le montant dépasse très largement les seuils réglementaires de notre marché. Ces terrassements doivent faire l'objet d'une consultation directe par nos adhérents.

IL EST IMPORTANT DE PROGRAMMER LES CHANTIERS EN 2014 :

Des difficultés persistent toujours sur la programmation des travaux habituels du type branchement ou changement de compteur. Même si une légère amélioration a été observée, de nombreuses demandes sont reçues « du jour au lendemain », parce que « le maçon arrive sur le chantier! ». Il en est de même pour le raccordement de réserves incendie.

Il est pourtant primordial d'avoir suffisamment à l'avance l'accord écrit de la collectivité pour

engager les déclarations de travaux obligatoires (Electricité, Gaz, Télécoms).

Il est toujours demandé aux collectivités, pour 2014, de programmer leurs besoins en travaux neufs et en renouvellement pour pouvoir préparer les opérations dans les meilleures conditions et pour gérer efficacement le planning de charge.

GROUPES ELECTROGENES:

Le Syndicat a été sollicité 2 fois en 2013 pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes dans le cadre des procédures mises en place (recette totale : 335.21 € HT)

Pour mémoire, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement ce montant.

GESTION DES PLANS ET BASE DE DONNEES

Etat d'avancement au niveau du service :

Au fil des travaux, les plans sont remis à jour sur le SIG (Système d'Information Géographique) du Syndicat du Sud Est.

En 2011, une base de données liée aux ouvrages principaux a été mise en place (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs). Elle a été complétée en 2012 et 2013.

Au fil des travaux, la base de données liée aux branchements et aux canalisations est renseignée et continuera d'être renseignée en 2014.

Depuis 2011, le plan et la base de données sont accessibles directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

Plans et base de données pour le compte des collectivités :

La mise à jour évolutive en « temps réel», les réponses aux D.I.C.T.et le gestion du « guichet unique » pour le compte des collectivités sont réalisés uniquement pour celles qui ont délégué cette compétence.

OPERATIONS DE MANDAT EN COURS

Des collectivités ont mandaté le syndicat pour la réalisation, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat ont été signées avec ces collectivités après publicité et mise en concurrence dans le cadre de procédures adaptées.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2013 :

Termes: création d'une station de surpression, d'un réservoir et modernisation du réseau.

Travaux en cours. Devraient être terminés début 2014.

SIAEP des Grands Aulnois: Suite au sinistre important survenu le 31/12/2009, une nouvelle station a été reconstruite courant 2012. Le traitement de deférisation a été mis en route fin Juin 2012 et le traitement de décarbonatation a été mis en route en Septembre 2012. Des réserves ne sont pas encore levées.

SIAEP Guincourt : Reconstruction ou réhabilitation du réservoir et renforcement de réseaux : procédure pour la consultation du mandataire en cours. Le SSE a déposé une offre.

LE SPANC

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

LE PERSONNEL EN 2013 :

Le SPANC est composé de 7 personnes :

Frédéric COURVOISIER-CLEMENT

Directeur de service.

Emilie MORLET

Secrétaire et Adjoint administratif.

Romain AYER

Technicien Assainissement.

Ombeline DELANDHUY

Technicienne Assainissement. Elle a quitté le SPANC pour rejoindre la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne, le 01/09/13.

Sylvia THIRION

Technicienne Assainissement. Recrutée le 22/07/13 pour le remplacement d'Ombeline DELANDHUY, il a été décidé, suite à une période d'essai de deux mois non concluante, de ne pas prolonger son contrat après le 20/09/13.

Emilie BLAVIER

Technicienne Assainissement. Elle est arrivée au SPANC, pour remplacer Sylvia THIRION, le 23/09/13.

Bernard LAGASSE

Agent d'Assainissement.

Thierry RAUCOURT

Agent d'Assainissement.

Christophe GOËDER

Agent d'Assainissement.

Emilie BLAVIER et Romain AYER assurent les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, ainsi que les missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes).

Bernard LAGASSE et Christophe GOËDER assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

Thierry RAUCOURT assure l'entretien et le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical.

EVOLUTION REGLEMENTAIRE:

Rappel: dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans :
- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de travaux ;
- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1^{er} janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.
- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis

favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en oeuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agrées ». Ils précisent périodique le contrôle pour de fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

MISSIONS DU SERVICE:

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1^{er} janvier 2003 et a pour missions :

- le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle avant remblaiement);
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement existants. Ce contrôle consiste à vérifier les conditions de réalisation de l'installation, son fonctionnement et son état d'entretien.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

> Entretien des installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

TERRITOIRE D'INTERVENTION:

Le SPANC intervenait au **31 décembre 2012** sur **157 communes** du Vouzinois, du Sedanais et du canton de Flize. Au **31 décembre 2013**, le territoire du SPANC compte **159 communes** avec le départ de la commune de Saint-Marceau et l'adhésion des communes de Bulson, Escombres-et-le-Chesnois et Nouvion-sur-Meuse.

Le SPANC assure, sur le territoire des communes bénéficiant du service, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif).

Lors des ventes d'immeubles, le Service transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé.

Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

ACTIVITES DU SERVICE:

Les interventions sont détaillées dans le tableau ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

Interventions	2012	2013	Variation en %
Certificats d'urbanisme	110	56	-49,1%
Déclaration préalable	27	13	-51,9%
Permis de construire	152	68	-55,3%
Contrôle de conception	280	183	-34,6%
Contrôle de réalisation	234	152	-35,0%
Contrôle de conformité	249	182	-26,9%
Contrôle périodique	2606	3188	22,3%
Contrôle CPF Vente (Total)	169	184	8,9%
Contrôle CPF Vente (Payant)	51	46	-9,8%
Réhabilitation installations	115	64	-44,3%

Ces chiffres illustrent une baisse sensible de l'ensemble des activités, "Instruction documents d'urbanisme" et "Contrôle du Neuf", liée à la baisse d'activité générale constatée dans le secteur de la construction. A contrario, la stabilité des "Contrôles dans le cadre des ventes" confirme le redémarrage récent du marché immobilier.

L'activité "Contrôle Périodique" du SPANC reste logiquement stable puisqu'elle est programmée. Comme en 2012, les contrôles ont été essentiellement réalisés sur les communes éloignées du secteur nord du territoire avec en moyenne 35 contrôles par semaine et par agent au lieu de 40 sur le secteur proche.

L'activité "Réhabilitation" est en baisse puisque le SPANC solde le dernier programme Seine-Normandie avant de démarrer en 2013 deux nouveaux programmes sur Seine-Normandie et Rhin-Meuse.

La réalisation des contrôles met encore en évidence des poses d'assainissements non collectifs sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et n'autorise pas la mise en service de ces installations.

Nous vous rappelons que dans ce cas, la responsabilité du Maire est engagée. Il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la fillère proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le S.PA.N.C a instruit 183 contrôles de conception et réalisé 152 contrôles de réalisation.

Le service souhaite également que le particulier informe préalablement le SPANC du démarrage des travaux afin de fixer d'avance un rendez-vous pour le contrôle. Pour cela, nous demandons aux particuliers de nous retourner la déclaration de commencement de travaux d'assainissement qui est jointe à l'avis favorable du SPANC sur la demande d'assainissement.

La redevance pour la prestation réalisée d'un montant de 220,00€, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques effectué est à +22,3% d'augmentation par rapport à **2012**. Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Auparavant, le listing des

redevables est élaboré avec l'aide de la Mairie et mis à jour annuellement.

Grâce à cette liste un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone, fax ou mail. Une affiche est envoyée aux communes pour affichage en Mairie, afin d'informer la population.

Les dates d'intervention dans une commune sont également publiées dans le journal l'Ardennais - L'union en page locale.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement :
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement :
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Suite à la réalisation du contrôle, un rapport de contrôle est transmis à l'usager. Dans ce rapport, l'installation est déclarée existante ou non, classée conforme ou non conforme, la dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont évalués, des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits et un délai maximum de réalisation de ces derniers est précisé.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement et annuellement au propriétaire au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Bilan CPF – Première rotation (achevée)				
Réalisé entre le 11 juillet 200	Réalisé entre le 11 juillet 2005 et le 11 août 2010			
Nb d'installations d'ANC	Nb	%		
Complète	1365	12,2%		
Incomplète	5934	53,2%		
Inexistante	3846	34,5%		
TOTAUX	11145	100,0%		

Bilan CPF – Deuxième rotation (en cours)								
Réalisé entre le 12 août 2010 et le 31 décembre 2013								
Nb d'installations d'ANC	Illations d'ANC Nb							
Complète	1824	14,9%						
Incomplète	6943	56,8%						
Inexistante	3465	28,3%						
TOTAUX	12232	100,0%						

Chaque année le redevable s'acquitte d'un quart du montant total de la prestation s'élevant entre 120,00€ HT et 300,00€ HT en fonction du dimensionnement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 4 ans et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégraisseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agrées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" baisse, alors que celui des filières "Complètes" augmente. Ceci traduit une évolution globale assez positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

La directive européenne de 2005, traduite en partie en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, demande un retour au bon état écologique des cours d'eau et nappes phréatiques pour 2015. Pour y parvenir, les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE ont attribué à chaque commune un degré de priorité en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel.

C'est ainsi que, sur notre territoire, 32 communes sur le Bassin Seine-Normandie et 25 communes sur le Bassin Rhin-Meuse ont été sélectionnées, à ce jour, pour participer à des programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le S.S.E intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées). Les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, sans travaux importants, rejetant des eaux usées.

Ce bâtiment doit :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique,
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation.
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Nous rappelons qu'il s'agit d'une démarche volontaire du SPANC et de ses usagers.

La non-conformité a été définie ainsi par les Agences de l'Eau et le SPANC :

- ASSAINISSEMENTS INEXISTANTS (habitations dénuées d'installations d'assainissement).
- **ASSAINISSEMENTS INCOMPLETS**, c'est-àdire installations composées uniquement d'un prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux),
- **ASSAINISSEMENT ENGENDRANT** UN RISQUE sanitaire ou environnemental (pollution).

Mais les modalités d'attribution des aides et le montage des programmes de réhabilitation sont différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

TERRITOIRE SEINE NORMANDIE

L'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE et le SSE ont défini une liste de 32 communes :

BAYONVILLE, BEFFU ET LE MORTHOMME, BOURCQ, BRIQUENAY, CHALLERANGE, CHUFFILLY ROCHE, CONDE LES AUTRY, CONTREUVE, CORNAY, COULOMMES ET MARQUENY, ECORDAL, FOSSE, GRIVY-LOISY, GUINCOURT, LANCON, MARS SOUS BOURCQ, MARVAUX VIEUX, MONT SAINT MARTIN, MONTCHEUTIN, MONTHOIS, NEUVILLE-DAY, NOIRVAL, QUATRE CHAMPS, SAINT LOUP TERRIER, SAINTE MARIE, SAINTE VAUBOURG, SAULCES CHAMPENOISES, SUGNY, TERRON SUR AISNE, TOURCELLES-CHAUMONT, VAUX CHAMPAGNE et VAUX LES MOURON.

Quatre premiers programmes de réhabilitation de **53** projets en 2009, **85** projets en 2010, **109** projets en 2011 et **185** projets en 2012 et 2013, ont été réalisés.

Pour y parvenir, le SPANC a envoyé un courrier d'information à chaque propriétaire concerné. Les premières réponses reçues par le SPANC ont fait l'objet d'une étude de projet, puis les entreprises,

retenues par appel public à la concurrence, ont ensuite réalisé les travaux.

A ce jour le bilan est le suivant :

ANNEE 2009 : 53 installations réhabilitées, pour un montant total de **457.968,16** € TTC et un taux moyen d'aides de **79,94** %.

ANNEE 2010 : 85 installations réhabilitées, pour un montant total de **765.683,86** € **TTC** et un taux moyen d'aides de **60,16** %.

ANNEE 2011 : 109 installations réhabilitées, pour un montant total de 1.117.544,57 € TTC et un taux moyen d'aides de 62,75 %.

ANNEE 2012/2013 : 185 installations réhabilitées, pour un montant total de 1.966.124,92 € TTC et un taux moyen d'aides de 63,07 %.

Pour **2014**, les études sont en cours de réalisation et les travaux devraient démarrer au printemps. Ils concerneront environ **60** installations.

TERRITOIRE RHIN MEUSE

L'Agence de l'Eau RHIN MEUSE et le SSE ont défini une liste de 25 communes :

AMBLIMONT, ARTAISE LE VIVIER, BOULT AUX BOIS, BRIEULLES SUR BAR, CHEVEUGES,

ETREPIGNY, EUILLY-LOMBUT, GERMONT, LA BERLIERE, LES GRANDES ARMOISES, MAIRY, NOUART, OCHES, SAINT PIERREMONT, SAPOGNESUR-MARCHE, SY, TAILLY, TANNAY, TETAIGNE, VAUX EN DIEULET, VAUX-LES-MOUZON, VERRIERES, VILLERS-DEVANT-MOUZON, VILLERS-SUR-BAR et WILLIERS.

Deux programmes de réhabilitation de 50 projets en 2009 et 9 projets en 2010 ont été réalisés.

Pour y parvenir, le SPANC a utilisé les mêmes méthodes et moyens que pour les opérations du Bassin Seine-Normandie.

A ce jour le bilan est le suivant :

ANNEE 2009 : 50 installations réhabilitées, pour un montant total de **486.083,60 € TTC** et un taux moyen d'aides de **64,26 %.**

ANNEE 2011 : 9 installations, pour un montant total de **81.876,36 € TTC** et un taux moyen d'aides de **50.89 %.**

Pour **2014**, les études sont réalisées et les travaux commenceront au printemps. Ils concerneront environ **50** installations.

L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

Cela concerne uniquement les dispositifs conformes à la règlementation et éligibles techniquement et pratiquement à ces prestations.

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE, comprenant uniquement la vidange systématique quadriennale des ouvrages de prétraitement ;
- Entretien dit TOTAL, comprenant deux visites annuelles d'inspection et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations à l'exception des vidanges, confiées, après appel d'offre, à des vidangeurs agricoles agréés.

Tarifs Entretien HT:

VOLUME DISPOSITIF	BASE / AN	BASE / 4 ANS	TOTAL / AN
≤ 6000 litres	35,00 €	140,00 €	80,00 €
6000 litres ≥ X ≤ 12000 litres	60,00 €	120,00 €	120,00 €

Usagers Entretien au 31/12/13:

SERVICE ENTRETIEN	de Base	Total	TOTAL
Nombre d'usagers	18	89	107

LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services concernés et en particulier du SPANC pour l'assainissement non collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à compter de la réception en Mairie de la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut

prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, S.D.I.S. ...).

ATTENTION: La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager. Cela change considérablement les relations des communes avec les services instructeurs et, dans le cas présent, avec le SPANC.

UNE INFORMATION INDISPENSABLE:

L'information sur l'assainissement non collectif des différents acteurs de la construction, du particulier à l'entreprise réalisant les travaux, est nécessaire pour un meilleur dialogue et une meilleure efficacité, mais aussi pour aboutir à des ouvrages de qualité.

L'information des particuliers est transmise lors de l'instruction de la demande d'assainissement et celle des professionnels se fait essentiellement sur les chantiers lors des contrôles de réalisation des travaux. Des journées de formation adressées aux professionnelles sont également organisées par les fabricants et fournisseurs de matériels et de matériaux. Le SPANC participe à ces journées de formation.

Le contrôle périodique est un moyen complémentaire de sensibilisation et de communication envers les usagers.

Il faut également rappeler que le contrôle de l'assainissement non collectif lors d'une vente immobilière est obligatoire depuis le 1 janvier 2011 et que, grâce au contrôle périodique, des informations précises à destination de l'acheteur, sont communiquées aux vendeurs, ou aux agences immobilières et notaires mandatés par ces derniers pour vendre leurs biens.

Le SPANC. participe aux réunions départementales des SPANC organisées par la M.I.S.E des Ardennes et aux réunions de regroupement des SPANC organisées en coopération avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

AGREMENT DES VIDANGEURS:

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières. Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009 (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)

LES MISSIONS:

Le S.A.T.A.Z. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comprenant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

LES ACTIVITES DU SERVICE :

Conformément aux informations données aux élus lors des dernières réunions du Comité syndical, le service a cessé d'exister à compter du 31

décembre 2009. La clôture du budget annexe a été réalisée et toutes les opérations en cours ont été soldées.

BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE:

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan au 31/12/2013 sur la réalisation des zonages d'assainissement des 159 communes adhérentes :

ETAPES	NB COMMUNES	% COMMUNES
Zonage d'assainissement approuvé après enquête publique	117	73,6%
Zonage d'assainissement non finalisé	42	26,4%

ANNEXE 1

Les adhérents et compétences transférées au 31 décembre 2013

(Nota: 0 ou blanc compétence non transférée – 1 compétence transférée)

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Co	Compétences déléguées au 31/12/201					
		ER	Ecl		AE	P		ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	ATTIGNY			0	0	0	0	0
ATTIGNY	ATTIGNY			1	0	1	0	1
CHARBOGNE	ATTIGNY							1
CHUFFILLY ROCHE	ATTIGNY			1	1	1	0	1
COULOMMES MARQUENY	ATTIGNY							1
GIVRY SUR AISNE	ATTIGNY							1
RILLY SUR AISNE	ATTIGNY							1
SAULCES CHAMPENOISES	ATTIGNY							1
SEMUY	ATTIGNY			1	0	1	0	1
ST LAMBERT ET MONT JEUX	ATTIGNY							1
ST VAUBOURG	ATTIGNY			1	0	1	0	1
VAUX CHAMPAGNE	ATTIGNY			1	0	1	0	1
VONCQ	ATTIGNY			1	1	1	0	1
BAR LES BUZANCY	BUZANCY							1
BAYONVILLE	BUZANCY			0	0	0	0	1
BELVAL BOIS DES DAMES	BUZANCY			1	0	1	0	1
BRIQUENAY	BUZANCY							1
BUZANCY	BUZANCY							0
FOSSE	BUZANCY							1
HARRICOURT	BUZANCY							1
IMECOURT	BUZANCY							0
LA BERLIERE	BUZANCY			1	1	1	0	1
LANDRES SAINT GEORGES	BUZANCY			1	0	1	0	1
NOUART	BUZANCY			1	0	1	0	1
OCHES	BUZANCY			1	1	1	0	1
SAINT PIERREMONT	BUZANCY			1	1	1	0	1
SOMMAUTHE	BUZANCY			0	0	0	0	1
TAILLY	BUZANCY			1	1	1	0	1
SAINT PIERREMONT	BUZANCY			1	1	1	0	1
SOMMAUTHE	BUZANCY			0	0	0	0	1
TAILLY	BUZANCY			1	1	1	0	1
THENORGUES	BUZANCY							0

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	n Compétences déléguées au 31/12/201					13	
		ER	Ecl		ΑE	P		ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
VAUX EN DIEULET	BUZANCY			0	0	0	0	1
VERPEL	BUZANCY							1
APREMONT	GRANDPRE			1	0	1	0	1
BEFFU LE MORTHOMME	GRANDPRE			1	1	1	0	1
CHAMPIGNEULLE	GRANDPRE			0	0	0	0	1
CHATEL CHEHERY	GRANDPRE			1	0	1	0	1
CHEVIERES	GRANDPRE			0	0	0	0	1
CORNAY	GRANDPRE			1	0	1	0	1
EXERMONT	GRANDPRE			0	0	0	0	1
FLEVILLE	GRANDPRE			1	0	1	1	1
GRANDHAM	GRANDPRE			0	0	0	0	1
GRANDPRE	GRANDPRE			0	0	1	0	1
LANCON	GRANDPRE			0	0	0	0	1
MARCQ	GRANDPRE			1	1	1	0	1
MOURON	GRANDPRE			1	0	1	0	0
OLIZY PRIMAT	GRANDPRE							1
SAINT JUVIN	GRANDPRE			0	0	0	0	0
SENUC	GRANDPRE			0	0	0	0	0
SOMMERANCE	GRANDPRE			0	0	0	0	0
TERMES	GRANDPRE			1	1	1	0	1
AUTHE	LE CHESNE			0	0	0	0	1
AUTRUCHE	LE CHESNE							1
BELLEVILLE CHATILLON/B	LE CHESNE							1
BOULT AUX BOIS	LE CHESNE							1
BRIEULLES SUR BAR	LE CHESNE							1
GERMONT	LE CHESNE							1
LE CHESNE	LE CHESNE			1	0	1	1	1
LES ALLEUX	LE CHESNE							1
LES GRANDES ARMOISES	LE CHESNE			0	0	0	0	1
LES PETITES ARMOISES	LE CHESNE			0	0	0	0	1
LOUVERGNY	LE CHESNE			0	0	0	0	0
MONTGON	LE CHESNE			0	0	0	0	0
NOIRVAL	LE CHESNE							1
SY	LE CHESNE			1	0	1	0	1
TANNAY	LE CHESNE			1	1	1	0	1
VERRIERES	LE CHESNE							1
ARDEUIL MONTFAUXELLES	MONTHOIS							1

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/201					13	
		ER	Ecl		AE	Р		ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assa
AURE	MONTHOIS			1	0	1	0	0
AUTRY	MONTHOIS			1	1	1	1	1
BOUCONVILLE	MONTHOIS			1	1	1	0	1
BRECY BRIERES	MONTHOIS							1
CHALLERANGE	MONTHOIS			1	0	1	1	1
CONDE LES AUTRY	MONTHOIS			1	0	1	1	1
LIRY	MONTHOIS			1	1	1	0	0
MANRE	MONTHOIS			0	0	0	0	1
MARVAUX VIEUX	MONTHOIS							1
MONTCHEUTIN	MONTHOIS			1	0	1	0	1
MONT SAINT MARTIN	MONTHOIS			1	0	1	0	1
MONTHOIS	MONTHOIS							1
SAINT MOREL	MONTHOIS							1
SAVIGNY SUR AISNE	MONTHOIS			1	0	1	0	1
SECHAULT	MONTHOIS							1
SUGNY	MONTHOIS							1
VAUX LES MOURON	MONTHOIS			1	0	1	0	1
ECORDAL	TOURTERON			1	1	1	0	1
GUINCOURT	TOURTERON			1	0	1	0	1
LA SABOTTERIE	TOURTERON			0	0	0	0	1
LAMETZ	TOURTERON			0	0	0	0	1
MARQUIGNY	TOURTERON			0	0	0	0	0
NEUVILLE DAY	TOURTERON			1	1	1	1	1
ST LOUP TERRIER	TOURTERON			0	0	0	0	1
SUZANNE	TOURTERON							1
TOURTERON	TOURTERON			1	1	1	0	1
BALLAY	VOUZIERS							1
BOURCQ	VOUZIERS							1
CONTREUVE	VOUZIERS							1
FALAISE	VOUZIERS			1	1	1	0	1
GRIVY LOISY	VOUZIERS							1
LA CROIX AUX BOIS	VOUZIERS			1	1	1	0	1
LONGWE	VOUZIERS			1	1	1	0	1
MARS SOUS BOURCQ	VOUZIERS							1
QUATRE CHAMPS	VOUZIERS			1	1	1	0	1
SAINTE MARIE	VOUZIERS							1
TERRON SUR AISNE	VOUZIERS							1

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/2					1/12/20	13
		ER	Ecl		AE	P		ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
TOGES	VOUZIERS			1	1	1	0	1
VANDY	VOUZIERS							1
VRIZY	VOUZIERS			1	0	1	1	1
CAUROY	MACHAULT			1	1	1	0	0
CHARDENY	MACHAULT							1
TOURCELLES CHAUMONT	MACHAULT							1
VENDRESSE	OMONT			1	1	1	1	0
AUFLANCE	CARIGNAN							1
BIEVRES	CARIGNAN							1
BLAGNY	CARIGNAN							1
CARIGNAN	CARIGNAN							1
LA FERTE SUR CHIERS	CARIGNAN							1
LES DEUX VILLES	CARIGNAN							1
FROMY	CARIGNAN							1
HERBEUVAL	CARIGNAN							1
LINAY	CARIGNAN							1
MALANDRY	CARIGNAN							1
MARGNY	CARIGNAN							1
MARGUT	CARIGNAN							1
MATTON ET CLEMENCY	CARIGNAN							1
MESSINCOURT	CARIGNAN							1
MOIRY	CARIGNAN							1
MOGUES	CARIGNAN							1
OSNES	CARIGNAN							1
PULLY ET CHARBEAUX	CARIGNAN							1
PURE	CARIGNAN							1
SACHY	CARIGNAN							1
SAILLY	CARIGNAN							1
SAPOGNE SUR MARCHE	CARIGNAN							1
SIGNY MONTLIBERT	CARIGNAN							1
TREMBLOIS LES CARIGNAN	CARIGNAN							1
VILLY	CARIGNAN							1
WILLIERS	CARIGNAN							1
BALAIVES ET BUTZ	FLIZE							1
BOUTANCOURT	FLIZE							1
CHALANDRY ELAIRE	FLIZE							1
ELAN	FLIZE							1

Rapport d'activité 2013

COMMUNES OU EPCI ADHERENTS	Canton	Compétences déléguées au 31/12/201					1/12/20	13
		ER	Ecl		AE	P		ASS
COMMUNES CLASSEES PAR CANTON				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
ETREPIGNY	FLIZE							1
HANNOGNE SAINT MARTIN	FLIZE							1
LES AYVELLES	FLIZE							1
NOUVION SUR MEUSE	FLIZE							1
SAINT MARCEAU	FLIZE							1
SAPOGNE ET FEUCHERES	FLIZE							1
VRIGNE MEUSE	FLIZE							1
AMBLIMONT	MOUZON							1
AUTRECOURT ET POURRON	MOUZON							1
BEAUMONT EN ARGONNE	MOUZON							1
DOUZY	MOUZON							1
EUILLY ET LOMBUT	MOUZON							1
LETANNE	MOUZON							1
MAIRY	MOUZON							1
MOUZON	MOUZON							1
TETAIGNE	MOUZON							1
VAUX LES MOUZON	MOUZON							1
VILLERS DEVANT MOUZON	MOUZON							1
YONCQ	MOUZON							1
ARTAISE LE VIVIER	RAUCOURT							1
LA BESACE	RAUCOURT							1
CHEMERY SUR BAR	RAUCOURT							1
MAISONCELLE ET VILLERS	RAUCOURT							1
LE MONT DIEU	RAUCOURT							1
LA NEUVILLE A MAIRE	RAUCOURT							1
STONNE	RAUCOURT							1
CHEHERY	SEDAN OUEST							1
CHEVEUGES	SEDAN OUEST							1
ST AIGNAN	SEDAN OUEST							1
VILLERS SUR BAR	SEDAN OUEST							1
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	SEDAN EST							1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRÊTES PREARDENNAISES (20 communes)								1
NOMBRE DE COMMUNES					47	7		156

E.P.C.I.	Nombre de communes	Compétences déléguées au 31/12/2013						
		ER	Ecl		ASS			
				Maintenance	Relevé compteurs	Ouvrages d'exploitation	Gestion des plans	Assainissement non collectif
S.I.A.E.P. DE L'AVEGRES ET DU	5			1	1	1	1	0
JAILLY	5			1	'	1	1	0
S.I.A.E.P. de LA CROIX AUX BOIS - LONGWE	2			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. de GIVRY/AISNE - SAULCES-CHAMPENOISES	2			0	0	1	0	0
S.I.A.E.P. des GRANDS AULNOIS	10			1	1	1	0	0
S.I.A.E.P. de LA LISIERE	4			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. de la REGION D'OLIZY	2			1	1	1	1	0
S.I.A.E.P. de la REGION DE THENORGUES	3			1	0	1	0	0
S.I.A.EP. de SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE	2			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. du SUD-OUEST VOUZINOIS	10			1	1	1	1	0
S.I.A.E.P. de la VOIE ROMAINE	2			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. D'ECORDAL- GUINCOURT-TOURTERON	3			1	0	1	0	0
S.I.A.E.P. de BUZANCY	6			1	0	0	1	0
Syndicat d'assainissement de la vallée de l'Ennemanne	3			0	0	0	0	1
S.I.A.E.P. du Chemin de BELOEUVRE	3			1	1	1	0	0
NOMBRE DE COMMUNES						15		3

Légende :

- commune qui n'adhérait qu'à la compétence ER/EP
 la commune a rejoint la CCCPA pour la seule compétence ANC précédemment transférée au SSE
- nouveaux adhérents de l'année en cours